Le droit de mourir, plus qu'une question légale

Lorsque des personnes souffrantes demandent de les aider à mettre fin à leurs jours, n'y a-t-il pas un message derrière cette requête? Un désir d'être entendues, d'être comprises, car la réalité de leur vie au quotidien leur paraît trop décevante, intenable? À ce cri d'alarme, qu'avonsnous à offrir d'autre que la mort? Et si elles ne veulent pas vraiment mourir, n'y a-t-il pas d'autres moyens, d'autres chemins pour qu'elles aillent mieux, se sentent mieux et reprennent goût à la vie?

Notre société individualiste semble se désintéresser des souffrances enfouies et secrètes de ces personnes en pensant que c'est leur problème. Tout ce qu'on leur offre, c'est de les autoriser à mourir en leur envoyant ce message : on reconnaît que vous êtes inutiles, que vous ne produisez pas assez, que vous n'êtes pas efficaces et que vous coûtez cher à l'État. Hélas! Nous n'avons ni l'argent ni le temps pour nous occuper de vous, alors le mieux est de vous voir disparaître. [...]

Le retrait du critère de fin de vie dans la nouvelle loi annonce un autre dérapage et un mauvais présage pour toutes les personnes vulnérables, les gens atteints de l'alzeimer, du parkinson, du cancer, de la maladie mentale, ceux souffrant de démence qui n'ont pas voix au chapitre, les jeunes qui veulent se suicider parce qu'ils ne trouvent pas de raison de vivre,

Cette situation est loin d'être considérée comme une évolution de notre société; c'est plutôt une régression. Comment expliquer que ladite société puisse être soucieuse, et à juste titre, du respect de l'écologie de la planète et du bien-être des animaux, et l'être si peu quand il s'agit de l'être humain?

MONIQUE KHOUZAM GENDRON, MONTRÉAL

Écrivez-nous! opinions@ journalmetro.com

OPINIONS



Faites-nous découvrir votre Montréal!

Photographes, à vos appareils! Courez la chance de voir votre cliché publié dans les pages Opinions de votre journal favori... Faites-nous parvenir vos photos de la ville à opinions@journalmetro.com. мётво

COLOMBIE ROCK AND ROLL

CHRONIQUE

IN LIBRO VERITAS FRÉDÉRIC BÉRARD



 La Colombie? Sérieux, t'as pas peur? Paraît que ça brasse encore pas mal, là-bas.

Voilà le propos classique, entendu des dizaines de fois des que mon séjour au pays terrible s'est confirmé.

Parce qu'il est vrai, avouons-le, que le comportement délinquant de ce pays d'Amérique du Sud attire l'attention, voire la fascination, depuis sacrée lurette. Un imaginaire notamment marqué par les histoires ébouriffantes d'un certain Pablo Escobar. Des récifis, plus récents ceux-là, entourant les Forces armées révolutionnaires de Colombie IFARCI, une guérilla dite communiste qui n'entend pas trop à rire. Des laissés-pour-compte se réfigiant, par milliers, vers le Venezuela, pays voisin. Bref, pas trop reposant comme rock and roil.

À l'arrivée dans la magnifique Carthagène, joliment entourée de murs fortifiés, les inégalités nous sautent au visage. Quand je m'attable au premier resto du coin, il ne se passe pas cinq minutes sans qu'un quidam débarque afin d'essayer de me vendre un cossin.

D'autres, aux allures louches, offrent peu discretement une dope quelconque, habituellement de la cocame, dont le pajs demeure un des plus importants producteurs. En debut de soirée, la plare centrale est inondée de travailleuses du sexe, elles auss' s'allichant sans gène aucune, souvent au milieu d'enfants passant ici et là.

Après quelques questions, on me confirme l'impression : nombre de ces vendeurs et venderesses sont d'origine vénézuélienne. Les rôles étant maintenant inversés, ce sont D'autres, aux allures louches, offrent peu discrètement une dope quelconque.

dorénavant les ressortissants du pays limitrophe qui se réfugient ici, trop souvent sans le sou, le gouvernement de Maduro gelant d'ordinaire les liquidités des déserteurs. Ceuxci, bien qu'avant fréquemment des liens familiaux ou amicaux dans leur Colombie d'accueil. n'ont d'autre choix que de passer en mode survie. Et de vendre ainsi cossins, dope ou corps humain. Un bref séjour à Bogota, ville d'un autre genre, mais aussi impressionnante (une visite au sommet s'impose), réitère le pattern.

S'ajoute à cela une crise socioéconomique qui n'est pas sans rappeler celle vécue

actuellement par nombre de régimes de l'Amérique du Sud ou de l'Amérique centrale. L'élection comme président du candidat d'une droite assez forte merci, Ivan Duke, en 2018, allait provoquer l'affaire : on critique le souhait de l'État d'amenuiser les garanties des salariés (notamment de reculer l'âge des retraites et de privatiser certains aspects de la gestion de celles-ci), de réduire les impôts des entreprises et de vendre quelques vaches à lait de l'État. notamment la compagnie électrique Centil et la pétrolière Ecopetrol. Cela, à quoi s'ajoutent diverses mesures idéales pour faire sacrer les écolos du coin. aura suffi à planter le pays dans un état de semi-crise, Assez, du moins, pour tenter de justifier l'envoi de l'armée dans les principales villes et d'imposer

un couvre-feu (me demande ce

qu Escobar aurait pensé de celle la : Pablo, c'est l'heure du dodo, la ...). Sans surprise, donc, un taux d'impopularité himaflayen afflige maintenant monsieur le président, insatisfaction manifestement galvanisée par une enquête judiciaire pour cornurion.

En plus du peuple, c'est au tour de la Cour constitutionnelle de se mettre en travers du chemin de Duke, lui interdisant de rouvrir l'accord de paix signé avec la guérilla des FARC, comme promis en campagne électorale. Le grabuge afférent amènera toutefois d'anciens leaders de la guérilla à promettre de reprendre les armes incessamment. En réplique, le président annonce une récompense de plus de 3 milliards de pesos (soit plus de 1,1 MS) pour chacun des guérilleros capturés.

Nouveau riff. Même mêlodie.



Scène lumineuse

Décidément, chers lecteurs, la saison froide vous inspire...

COURRIER DES LECTEURS

Le droit de mourir, plus qu'une question légale

Lorsque des personnes souffrantes deurs, ny a-t-il pas un message derrière cette requête? Un désir d'être enfendues, d'être comprises, car la réalife de leur vie au quotidien leur paraît trop décevante, intenable? À ce cri d'alamme qu'avonsnous à offrir d'autre que la mort? Et si elles ne veulent pas vraiment mourir. ny a-t-il pas d'autres moyens, d'autres chemins pour qu'elles aillent mieux, se sentent mieux et reprennent goût à la vie?

Notre société individualiste semble se désintéresser des souffrances enfouies et secrètes de ces personnes en pensant que c'est leur problème. Tout ce qu'on leur offre, c'est de les autoriser à mourir en leur envoyant ce message : on reconnaît que vous étes inutiles, que vous ne produisez pas assez, que vous n'êtes pas efficaces et que vous coûtez cher à l'État. Hélas! Nous n'avons ni l'argent ni le temps pour nous occuper de vous, alors le mieux est de vous voir disparatire. L...l

Vous vou uspainate. [34]
Le retrait du critère de fin de vie
dans la nouvelle loi annonce un aure
dérapage et un mauvais présage pour
toutes les personnes vulnérables, les
gens atteints de l'alzeimer, du parkinson, du cancer, de la maladie mentale,

ceux souffrant de démence qui n'ont pas voix au chapitre, les jeunes qui veulent se suicider parce qu'ils ne trouvent pas de raison de vivre,

Cette situation est loin d'être considérée comme une évolution de notre société; c'est plutôt une régression. Comment expliquer que ladite société puisse être soucieuse, et à juste tirre, du respect de l'écologie de la planête et du bien-être des animaux, et l'être si peu quand il s'agit de l'être humain?

MONIQUE KHOUZAM GENDRON, MONTRÉAL

Écrivez-nous! opinions@ journalmetro.com

métre

Volume: 20 Numéro: 19 À Montréal, Métro est publié par Métro Média, 101, boul. Murcel Laurin, Montréal Halt 2/N3 7/H. 514 286-9165 Téléc. 514 286-910 Imprimé par : Transcontinental Transmay, 10807, rue Mirabieau, Anjou, Dubbec, Hij 177 Distribué par Metropolitan Média Service. Directrice de la distribuction: Donnelle Teoler Directeur principal des ventes: Farricis Marsian Controlleur: François Deliaire Directeur de l'information : Oliver Robectaux Chef de pupitire : Carole Côté Equipe de réduction / Actualité en solite. 2026 Magalhaes Mondes: Oliver Metrolito Réviseurs: Pierre-Metro Britani, Martin Bennt: Vous avez une opinion à nous faire parvenir? robectaux of the parvenir? Intelleur annoncer dans nos pages? publicites des metros avez une opinion à nous faire parvenir? Intelleur annoncer dans nos pages? publicites des metros avez une opinion à nous faire parvenir? Intelleur annoncer dans nos pages? publicites des metros des metros des montres de la constitución de l

SOIGNEZ VOTRE LANGUE

Antidote
WINDOWS | MAC LINUX
WWW.antidote.info



ÉTALE, adjectif

Définition – Sans mouvement ; dont le niveau est stable, qui ne monte ni ne descend. *Marée étale*. **Locution** – *mer étale* ; mer très calme. **Synonymes** – calme, dormant, immobile, stagnant.

pressreader

PressReader.com +1 604 278 4604
COPYRIGHT AND PROTECTE BY APPLICABLE LAW

Présenté par métra



InfolettreRecherche



13:15 6 février 2015 Par : Rédaction La Presse Canadienne

L'aide à mourir à travers le monde

La Cour suprême du Canada a rendu vendredi son jugement très attendu sur le suicide assisté, invalidant l'interdiction de l'aide médicale à mourir qui était prévue au Code criminel. Voici un aperçu des juridictions où des lois pour garantir la légalité de cette pratique existent:

QUÉBEC: Un projet de loi sur l'aide médicale à mourir a été adopté l'an dernier. Il s'agissait de la première législation du genre au pays. La loi stipule que les patients doivent demander à répétition à un médecin de mettre fin à leurs jours en raison des souffrances physiques ou psychologiques atroces qu'ils endurent. Ils doivent avoir été jugés sains d'esprit au moment où ils ont formulé leurs requêtes. La législation est déjà contestée devant les tribunaux par deux groupes québécois, qui font valoir qu'elle serait susceptible d'affaiblir des articles du Code criminel interdisant le suicide assisté et l'euthanasie.

OREGON: À la suite d'un référendum, l'Oregon est devenu le premier État américain à permettre aux médecins de prescrire une médication suffisamment puissante pour mettre fin à la vie de patients en phase terminale qui sont toujours sains d'esprit. Cependant, ces professionnels de la santé ne sont pas autorisés à administrer le cocktail mortel aux malades, qui doivent être en mesure de le prendre sans obtenir d'aide extérieure. Les patients doivent obligatoirement exprimer à trois reprises leur volonté de mourir, dont une fois par écrit. Il faut qu'ils laissent au moins 15 jours s'écouler entre chacune de leurs requêtes. Il est également nécessaire qu'ils obtiennent l'avis d'un second médecin qui attestera qu'il leur reste moins de six mois à vivre et qu'ils disposent de l'équilibre mental nécessaire pour décider de leur sort. La législation est entrée en vigueur à la fin de 1997, et en juin 2014, un peu plus de 800 personnes y avaient eu recours.

NOUVEAU-MEXIQUE: En janvier 2014, un magistrat a statué que les patients en phase terminale considérés comme sains d'esprit ont le droit de demander l'aide d'un médecin pour obtenir des médicaments s'ils veulent se suicider. Le procureur général de l'État a choisi d'en appeler de ce jugement et une décision doit être rendue dans le dossier plus tard cette année.

VERMONT: Le Vermont est devenu le premier État américain à garantir le droit de mourir en recourant à une législation plutôt qu'en misant sur un référendum ou en se pliant à une décision judiciaire. La loi en question, entrée en vigueur en mai 2013, a été calquée sur celle de l'Oregon et prévoit les mêmes balises. Les malades doivent donc indiquer à trois reprises qu'ils souhaitent en finir. Il faut que ce message soit livré par écrit à une occasion. Il est aussi indispensable qu'un deuxième médecin reconnaisse qu'ils s'éteindront dans un horizon de six mois et qu'ils ont la présence d'esprit pour décider de mourir.

WASHINGTON: Dans la foulée d'un référendum, cet État de l'ouest des États-Unis a promulgué une législation sur le droit de mourir en 2008. Tout comme en Oregon, les patients qui ont moins de six mois à vivre doivent prendre par eux-mêmes la médication leur ayant été prescrite par un médecin. Selon les données gouvernementales, 549 personnes ont déposé une requête pour obtenir le droit de mettre fin à leurs jours entre 2009 et 2013. Pas moins de 525 d'entre eux ont pu aller de l'avant.

MONTANA: En 2009, la Cour suprême du Montana a statué que la politique publique de cet État soutenait les personnes en phase terminale désireuses de mettre fin à leur vie dans la mesure où elles sont saines d'esprit. Dans cette juridiction, les médecins sont autorisés à prescrire des médicaments aux malades pour les aider dans leur démarche. Cependant, les patients doivent les prendre eux-mêmes. Des projets de loi détaillés en lien avec ce dossier ont été déposés dans cet État, mais ils n'ont pas été adoptés. La décision du plus haut tribunal de l'État tient donc toujours la route aujourd'hui. Par contre, il n'existe pas de statistiques relatives au nombre de personnes qui l'ont invoquée pour pouvoir provoquer leur mort.

SUISSE: Une loi adoptée en 1942 interdit à quiconque d'aider un malade à s'enlever la vie pour des considérations égoïstes. Cependant, les gens capables de prouver qu'ils ont facilité un suicide pour des motifs désintéressés ne sont pas considérés comme des criminels. En outre, l'aide à mourir peut être offerte par des personnes qui ne sont pas des médecins et il n'est pas nécessaire de fournir des preuves médicales pour pouvoir passer à l'acte. La Suisse est le seul pays au monde qui permet aux étrangers de franchir ses frontières pour venir y mettre un terme à leurs jours.

PAYS-BAS: L'euthanasie est légale dans ce pays dans certaines circonstances spécifiques. Les personnes âgées de plus de 12 ans peuvent y avoir accès si leurs parents y consentent. Les patients n'ont pas à prouver qu'ils souffrent d'une maladie incurable pour avoir droit au suicide assisté. Par contre, ils doivent faire la démonstration que leurs souffrances sont intolérables. Un médecin néerlandais peut pratiquer une euthanasie si un patient, dont les douleurs sont intenables et dont la condition n'a aucune chance de s'améliorer, demande à mourir alors qu'il comprend parfaitement la situation dans laquelle il se trouve. Ce professionnel de la santé doit également obtenir le feu vert de l'un de ses collègues avant de procéder.

BELGIQUE: Ce pays a légalisé l'euthanasie pour les adultes en 2002. Durant la dernière décennie, le nombre de personnes y ayant eu recours a bondi, passant de 235 en 2003 à 1432 en 2012. De manière générale, les médecins administrent un puissant sédatif aux patients avant de leur injecter un autre médicament pour arrêter leurs fonctions cardiaques. En 2014, l'âge limite de 18 ans a été levé et des enfants en phase terminale, qui reçoivent le consentement de leurs parents et de leur médecin, peuvent avoir accès au suicide assisté.

LUXEMBOURG: La législation de ce pays relative à l'aide à mourir s'inspire largement du modèle néerlandais. Dans ces deux juridictions, les lignes directrices et les restrictions sont similaires.



Qui-vive

L'infolettre de Vivre dans la Dignité

Vol. 8, Juin 2016



Le mot du directeur

Depuis le 17 juin dernier, le Canada a officiellement adopté une loi qui légalise l'euthanasie et le suicide assisté partout sur son territoire. Le texte de loi officiel mentionne que dorénavant, certaines personnes au Canada sont exemptées des infractions d'homicide coupable, d'injection de poison et d'aide au suicide à condition d'avoir agi avec une croyance raisonnable ,"même si elle est erronnée" (>>>) .

Sans surprise, la spirale pour étendre la loi n'a pas pris de temps pour sortir ses crocs: à peine 11 jours après son adoption, la nouvelle loi était déjà contestée devant les tribunaux pour faire retirer le critère de "mort raisonnablement prévisible". Dans cette logique tordue "d'accès à la mort", la conséquence directe sera l'élargissement continuel des critères de sélection. Et pendant que les défenseurs de la mort sur demande se battent pour son universalité, trop peu de gens s'inquiètent de voir les soins palliatifs attaqués au lieu d'être soutenus, pour la seule raison qu'ils veulent continuer à soulager leurs patients sans les tuer.

Dans ce contexte de tension, comme nous l'avons mentionné dans notre communiqué de presse suite à l'adoption de la loi (>>), *Vivre dans la Dignité* continuera de répliquer à cette tendance cancéreuse en se portant à la défense des fondements essentiels de notre société pour protéger non seulement les plus vulnérables d'entre nous, mais aussi pour préserver la conscience des générations futures à qui notre société est en train de léguer un testament empoisonné.

Nous comptons sur votre soutien et sur vos initiatives pour promouvoir la valeur de chaque personne humaine jusqu'à sa mort naturelle, peu importe sa condition de vie ou son état de santé.

Solidairement.

Aubert MARTIN, directeur-général, Vivre dans la Dignité

Actualités au Canada

- 6 juin 2016 : bien qu'aucune loi n'encadre leur pratique, l'euthanasie et le suicide assisté sont décriminalisés au Canada suite à l'expiration du délai donné par la Cour suprême du Canada (>>).
- **15 juin 2016**: le Sénat propose des amendements au projet de loi C-14; la Chambre des Communes retourne le projet de loi en refusant l'amendement principal du Sénat qui enlevait la condition de « mort raisonnablement prévisible ».
- 17 juin 2016 : le Sénat adopte la dernière version du projet de loi (>>) (>>) qui devient officiellement la nouvelle loi fédérale en recevant sa sanction royale (>>)
- 22 juin 2016: un groupe représentant plus de 4700 médecins de confession chrétienne conteste l'obligation de référer les demandes d'euthanasie comme l'impose le Collège des Médecins et Chirurgiens d'Ontario (>>)
- 27 juin 2016: un groupe de Colombie-Britannique lance une poursuite judiciaire pour élargir la loi fédérale sur le suicide assisté (>>) (>>)

Actualités au Québec

- 29 juin 2016: Véronique Hivon demande au ministre Barrette d'intervenir au CUSM pour forcer l'unité de soins palliatifs à pratiquer l'euthanasie au sein de son unité (>>). Le Dr Barrette répond qu'il veut mater la résistance (>>)
- **4 juillet** : le *Collectif des médecins contre l'euthanasie* publie une lettre ouverte à Véronique Hivon pour dénoncer son attaque du CUSM en l'accusant de vouloir imposer l'euthanasie dans les soins palliatifs. (>>)

Actions pour le mois de juillet

SOUTENEZ NOS EFFORTS pour que nous puissions continuer à parler en votre nom:



- Améliorons notre impact médiatique:
 - Invitez votre entourage à devenir adhérent de Vivre dans la Dignité >>
 - Invitez votre entourage à nous suivre sur Twitter >>
 - Invitez votre entourage à <u>aimer notre page Facebook >></u>
- Soutenons la Coalition for HealthCARE and Conscience en inscrivant votre nom et votre courriel dans les cases prévues à l'adresse suivante : http://www.canadiansforconscience.ca/

Revue de presse (français et anglais)

- Éloge de la débarbouillette: pour le ministre Gaétan Barrette, ce n'est pas indispensable de donner plus d'un bain par semaine aux résidents des CHSLD. <u>Lire l'article >></u>.
- En Belgique et au Canada, l'euthanasie imposée aux centres de santé: des cas médiatisés vont à l'encontre de l'objection de conscience. (>>)

- Attente dans les urgences au Québec: une des pires situations en Occident: en cette ère "d'aide médicale à mourir", les séjours moyens des patients québécois sont plus du double des normes internationales. <u>Lire l'article</u>
- Trop de médecine et trop de droit: Michel Lebel, ancien professeur de droit public, plaide pour les soins palliatifs, et pour démédicaliser le plus possible la mort et y réduire au minimum le rôle du droit. <u>Lire l'article >></u>
- L'aide à mourir, une affaire de médecins aussi: la ministre de la Santé Jane Philpott réplique qu'il n'y a pas que les patients impliqués dans ces décisions : il y a des médecins aussi <u>Lire l'article >></u>
- Sans toi: La vie après le suicide: présentation d'un documentaire sur le suicide dans lequel la réalisatrice Mélanie L. Dion, qui a elle-même vécu le suicide d'un proche, nous rappelle que « Le suicide n'élimine pas la souffrance, il la multiplie. » <u>Lire l'article</u> >>
- Advance request for euthanasia? Dr Catherine Ferrier, a member of *Living with Dignity* Board of Directors, raises concerns about advance requests for medical assistance in dying. Read more >>
- What does post-Carter Canada look like? There is a significant risk that palliative care will continue to be insufficiently funded, and that existing funding will be decreased. Read more >>
- CHSLD: plus de personnel et de soins, demande la commission «Vivre dans la dignité»: dans son rapport, la commission «Vivre dans la dignité» souligne que ses visites dans des CHSLD «ont mis en lumière que certains n'ont pas l'équipement requis ou le personnel pour dispenser des soins d'hygiène corporelle adaptés aux besoins exprimés par la personne hébergée». Lire l'article >>
- The label 'incurable' is not a justification for ending a life: The rising number of people with severe mental health problems in the Netherlands who are ending their lives under Dutch euthanasia laws is deeply disturbing Read more >>
- Netherlands sees sharp increase in people choosing euthanasia due to 'mental health' problems': Cases for psychiatric reasons grew from just two people in 2010 to 56 people last year. Read more >>
- Right to die: British MPs reject assisted dying law: MPs vote against enshrining right to die in British law, blocking second reading of Assisted Dying Bill by 212 majority in historic Commons vote. Read more >>
- Will Belgium grant euthanasia for unwanted sexual attraction? A 39-year-old man has requested euthanasia because he fears that he may be a paedophile. Read more >>

Vidéos à regarder (français et anglais)

• **Euthanasia and assisted suicide**: Dr Donald Boudreau and ethicist Margaret Sommerville share their experience and thoughts on the issue. <u>Watch video >></u>

* * * * * *